

Itesoft

Assemblée générale extraordinaire du 2 juin 2014

Deuxième résolution

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation
d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions**

SOFIRA AUDIT
Parc Georges Besse II
260, Chemin Tour de l'Evêque
30000 Nîmes
S.A.S. au capital de € 305.000

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Nîmes

ERNST & YOUNG Audit
1025, rue Henri Becquerel
C.S. 39520
34961 Montpellier Cedex 2
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Itesoft

Assemblée générale extraordinaire du 2 juin 2014
Deuxième résolution

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-177 et R. 225-144 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'un nombre maximal de 200.000 actions au bénéfice des membres du personnel salarié ou de certaines catégories d'entre eux, et/ou des mandataires sociaux de votre société et des sociétés qui lui sont liées, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de trente-huit mois à attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription ou d'achat d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

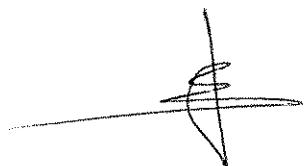
Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions sont précisées dans le rapport du conseil d'administration et qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

Nîmes et Montpellier, le 29 avril 2014

Les Commissaires aux Comptes

SOFIRA AUDIT

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line on the left, a horizontal line across the middle, and a loop on the right.

Olivier Jourdanney

ERNST & YOUNG Audit

A handwritten signature in black ink, featuring a large loop at the top and several smaller loops below.

Frédérique Doineau